

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux le 31 mars à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMYÉric ; NORMAND Catherine ; AUTEF David ; CHARLIER Régine ; PREVOST Laurent ;

Absences excusées : GAUMY Delphine ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; LANSADE Suzy ; PRINCE Christophe ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 1 (Gaumy Delphine a donné procuration à Meynard Michel)

Secrétaire de séance : Jérémy Catus

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022

.....

I - Vote du compte de gestion 2021 - Budget PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques Dumontet, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,
Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le receveur municipal de Sarlat,
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal COMMUNE dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

.....

II - Vote du compte de gestion 2021 - Budget LOGEMENT SOCIAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques Dumontet, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,
Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le receveur municipal de Sarlat,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget logement social,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget LOGEMENT SOCIAL dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

III- Vote du compte administratif - Budget PRINCIPAL – Exercice 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mr MEYNARD Michel – 1^{er} Adjoint a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021, dressé par Mr DUMONTET Jean-Jacques – Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		91 053.59	105 032.00	0.00	105 032.00	91 053.59
Opération de l'exercice	438 914.74	565 526.65	310 027.23	264 143.97	748 941.97	829 670.62
TOTAUX	438 914.74	656 580.24	415 059.23	264 143.97	853 973.97	920 724.21
Résultats de clôture	0.00	217 665.50	150 915.26	0.00	0.00	66 750.24
Restes à réaliser			0.00	54 614.60	0.00	54 614.60
Totaux cumulés	438 914.74	656 580.24	415 059.23	318 758.57	853 973.97	975 338.81
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	217 665.50	96 300.66	0.00	0.00	121 364.84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV - Affectation des résultats 2021 – Budget PRINCIPAL

Vu le compte administratif qui présente un excédent en fonctionnement de 217 665.50 € et un déficit en investissement de 150 915.26 €

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 54 614.60 €

Vu le besoin de financement réel,

Les résultats d'affectation se traduisent comme suit :

- Affectation au R1068 (investissement) : 96 300.66 €
- Report en fonctionnement au R002 : 121 364.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2021 indiqués ci-dessus

V - Vote du compte administratif - Budget LOGEMENT SOCIAL – Exercice 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mr MEYNARD Michel – 1^{er} Adjoint a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021, dressé par Mr DUMONTET Jean-Jacques – Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	1 215.10	0.00	55 128.63	0.00	56 343.73
Opération de l'exercice	2 902.11	18 662.30	91 653.42	15 438.80	94 555.53	34 101.10
TOTAUX	2 902.11	19 877.40	91 653.42	70 567.43	94 555.53	90 444.83
Résultats de clôture	0.00	16 975.49	21 085.99	0.00	4 110.70	0.00
Restes à réaliser			0.00	14 000,00	0.00	14 000,00
Totaux cumulés	2 902.11	19 877.40	91 653.42	84 567.43	94 555.53	104 444.83
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	16 975.29	7 085.99	0.00	0.00	9 889.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI- Affectation des résultats 2021– Budget LOGEMENT SOCIAL

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Vu le compte administratif qui présente un excédent en fonctionnement de 16 975.29 € et un déficit en investissement de 21 085.99 €

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 14 000 €

Vu le besoin de financement réel,

Les résultats d'affectation se traduisent comme suit :

- Affectation au R 1068 (investissement) : 7 085.99 €
- Report en fonctionnement au R002 : 9 889.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2021 énoncée ci-dessus.

VII - Délibération autorisant le maire et les adjoints à signer des actes administratifs

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1, L1111-4, L1212-1 et L3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, L 1311-13, L 2121-29, L 2122-21 et L222-1 à L2241-7,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative, dans la mesure où elles sont parties,

Considérant que Le Maire ne peut recevoir l'acte et représenter la commune,

Considérant que le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint, dans l'ordre des nominations, qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur Le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification,

Monsieur le Maire rappelle en outre que toute cession ou acquisition, aboutissant à la rédaction d'un acte en la forme administrative, devra faire l'objet d'une délibération, rappelant le représentant de la commune ou, à défaut, désigner le nouveau représentant à la signature de l'acte, les co-contractants vendeurs ou acquéreurs, la nature de l'immeuble, sa situation, sa contenance, sa désignation et son prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE Monsieur Le Maire pour recevoir et authentifier les actes authentiques, reçus en la forme administrative.

APPROUVE, la délégation de signature : à Monsieur Michel MEYNARD - 1^{er} adjoint, à Madame Annick CLAUZADE – 2^{ème} adjointe et à Madame Catherine NORMAND – 3^{ème} adjointe pour signer les actes passés en la forme administrative au nom de la commune

.....

VIII – Délibération autorisant le maire à signer un acte de vente authentique – cession d'une partie du chemin rural – Daudevie Nord

Aux termes de la délibération n°2022-04 en date du 24 février 2022, la commune a approuvé la cession d'une partie du chemin rural (Daudevie Nord) à savoir celle qui part de l'Impasse de Daudevie Nord (intégrée dans la propriété de l'acquéreur (parcelle AE 56) jusqu'à la parcelle AE 54 d'une contenance de 129 m² estimés au prix de 5 euros le m², au profit de Monsieur André CHABANAS.

Cette délibération a notamment retenu de laisser à la charge de l'acquéreur les frais liés aux droits de mutation à titre onéreux,

D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné,

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'acte de vente,

Rappel du coût de l'opération :

Prix : 645,00 euros

**Frais liés aux droits de mutation à titre onéreux,
à la charge de l'acquéreur :** 52,45 euros

Total :
**six cent quatre-vingt-dix-sept euros
et quarante-cinq cents :**

697,45 euros

Dans la continuité de cette démarche, la commune de Pazayac propose de finaliser la cession dudit chemin rural en autorisant Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique,

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Michel MEYNARD, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22 41-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeuble appartenant aux collectivités locales et notamment son article L 32 11-14,

Vu la délibération n°2021-04 en date du 29 janvier 2021, portant aliénation d'un chemin rural situé Lieu-dit Daudevie Nord,

Vu la délibération N°2022-04 en date du 24 février 2022 portant sur la cession dudit chemin rural,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques DUMONTET comme Maire,

Vu la délibération N°2020-16 en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre et désignation des adjoints,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser une transaction immobilière sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents notamment l'acte de vente authentique,

ACCORDE une délégation de signature pour l'acte de vente authentique à Monsieur Michel MEYNARD, premier adjoint, comme représentant de la collectivité.

.....

IX - Demande de programmation de travaux coordonnés - ER-EP – TELECOM – Impasse de l'Etang

En raison de travaux de renforcement sur le réseau électrique réalisés au Fraysse par le SDE 24,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- L'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à

- Impasse de l'Etang - Le Fraysse bas

La commune de Pazayac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Pazayac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

.....

X - Demande de subvention d'investissement pour la réalisation de l'opération « travaux de réfection de la cour des écoles » - Fonds d'Equipements des Communes (FEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de l'opération « travaux de réfection de la cour des écoles »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne de programmation des subventions du Conseil Départemental, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au plus tôt,

CONSIDERANT que le dossier a été déposé sur la base d'un projet de travaux à réaliser et qu'il est nécessaire de le compléter au plus vite afin que les services du Conseil Départemental puisse poursuivre l'instruction administrative et financière en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental,

DIT que cette demande sera réalisée selon un plan de financement prévisionnel,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget principal – EXERCICE 2022 et suivants,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

.....

XI QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 01.01.22

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis le 01.01.22.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 6 DIA déposées depuis le début de l'année. La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

ORGANISATION DU DEPOUILLEMENT DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le dépouillement du 1^{er} tour des élections sera assuré par Monsieur Catus Jérémy, Madame Régine Charlier, Madame Annick Clauzade, Monsieur Michel Meynard, Madame Catherine Normand, Monsieur Eric Landormy et Monsieur Laurent Prévost.

POSE BRISE SOLEIL – CANTINE SCOLAIRE

La pose de ce brise soleil pallierait 2 problèmes : le soleil et la pluie.

Coût de l'opération : 3 200 euros.

POSE D'UNE NOUVELLE PORTE ENTRE LE LOGEMENT SOCIAL ET L'AGENCE POSTALE

Lors des travaux de rénovation du logement social, toutes les menuiseries ont été remplacées. Afin d'assurer une harmonie sur l'ensemble du bâti : logement social/ agence postale, il est proposé de changer la porte située entre le logement social et l'agence postale.

Coût de l'opération : 1 200 euros.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable pour la réalisation de ces 2 opérations.

OBLIGATION DE REDUCTION DE CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS, PARTIES DE BATIMENTS ABRITANT UN USAGE TERTIAIRE (MAIRIE, ECOLE/GROUPE SCOLAIRE) ET D'UNE SURFACE SUPERIEURE A 1000 M²

D'ici 2030, les collectivités seront concernées par cette obligation. La collectivité est propriétaire d'un ensemble de bâtis. La notion « d'ensemble bâti » peut se traduire par l'implantation d'au moins 2 bâtiments sur une même parcelle cadastrale ou sur une unité foncière (parcelles cadastrales contiguës).

Par conséquent, l'ensemble du bâti regroupant la cantine, la salle des fêtes et la maternelle sera concerné par cette mesure. La commune doit, donc, anticiper et lancer une étude. Pour se faire, Monsieur Le Maire va se rapprocher du SDE 24. Il conviendra de réfléchir sur un système de chauffage homogène et le plus économique possible en termes de consommation d'énergie.

LANCEMENT DU 3EME BUDGET PARTICIPATIF PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est ouvert à tous les habitants ou association de la Dordogne. Les projets doivent répondre à la satisfaction de l'intérêt général.

L'association ANIM PAZAYAC est porteuse d'un projet et monte un dossier en ce sens qui sera déposé auprès du Conseil Départemental.

Le projet proposé est d'équiper la salle des fêtes en sono et éclairage. Ainsi les évènements organisés en ce lieu seront de meilleure qualité pour les spectateurs.

EXONERATION TEMPORAIRE FONCIER NON BATI

Pour rappel, les terrains nouvellement plantés en noyers peuvent bénéficier d'une exonération temporaire (durée 8 ans).

Question posée par un des membres de l'assemblée

Pourquoi cette exonération concerne uniquement les noyers et pas les autres types de culture ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Cette exonération a été votée en 1990. Cette décision avait, certainement, été motivée par le nombre plus important de parcelles de noyers sur la commune. Le Conseil Municipal œuvre toujours dans le but de servir l'intérêt général. De par ses compétences, la collectivité prend en charge l'intérêt local de l'ensemble des habitants. En conséquence et selon le cas, le Conseil Municipal pourra revoir sa position.

DEPLACEMENT DE LA CLOTURE DEVANT LE RESTAURANT SCOLAIRE

Mise en place d'une clôture derrière la maternelle jusqu'à l'angle de la cantine. Ainsi, le nouveau rideau mis en place au niveau de la cantine sera protégé.

AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES MANEYROL HAUT

Pour rappel

Création de plusieurs lots à bâtir. Il est nécessaire, pour cela, de rendre carrossable le chemin menant

aux futurs lots à créer et prévoir, également, l'aménagement d'une raquette de retournement afin de permettre aux services du SIRTOM le ramassage des ordures ménagères en toute sécurité. Le propriétaire est prêt à céder une bande de terrain pour permettre cet aménagement en contrepartie il demande une participation financière de la commune. Suite à la réception d'un chiffrage, Monsieur Dumontet avait évoqué une éventuelle participation. L'assemblée n'avait pas statué lors de la dernière séance.

Monsieur Le Maire apporte une précision supplémentaire à l'assemblée délibérante à savoir que les travaux seront engagés dès le 1^{er} lot vendu et après acceptation du permis de construire s'y rapportant. Il reste à définir à quelle hauteur la municipalité participera à cet aménagement. Le Conseil Municipal souhaite reprendre cette réflexion lors d'une prochaine séance.

ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE (REMORQUE)

L'achat de cette remorque facilitera le travail des agents au quotidien et notamment pour le transport des citernes d'eau lors de l'arrosage des espaces verts, pour les travaux de voirie etc

Coût de l'opération : 3 300 euros

L'assemblée délibérante est favorable pour effectuer cet achat.

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

La distribution du bulletin municipal est prévue pour le week-end du 02 et 03 avril

Fin de séance 22h30